

Arrêté du Maire

ARR_2024_103 en date du 16 avril 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE REGARD - RESEAU D'EAU POTABLE
RUE MONTE PASUBIO

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu demande en date du 09 avril 2024 de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), pour effectuer des travaux de remplacement de regard pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart, 11 rue Monté Pasubio,

Vu l'avis favorable en date du 10 avril 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux en forage dirigé, exécutés par l'entreprise BIR, rue Monté Pasubio,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue Monté Pasubio, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise BIR,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 16 AVR. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification